



UNADEL
*Union Nationale des
Acteurs et des
structures du
Développement
Local*

LES PAYS, BON NIVEAU D'AMENAGEMENT , D'ARTICULATION ET DE COOPERATION DES TERRITOIRES

Propositions des territoires de projets (Pays, Leader...) pour le Grenelle de l'Environnement, à l'initiative de l'APFP (Association Pour la Fondation des Pays, LEADER France, UNADEL (Union Nationale des Acteurs du Développement Local)

LA VALEUR AJOUTEE DES PAYS

La création d'un Ministère associant Aménagement et Développement Durable ne saurait se réduire à la réunion des anciens départements ministériels (Equipement/Environnement), mais se doit d'intégrer pleinement l'Aménagement du Territoire pour des raisons d'équité et d'équilibre. Pour ne pas se contenter de résultats satisfaisants sur certains territoires au détriment d'autres territoires sur lesquels ne pèseraient que des externalités négatives, il est nécessaire d'impliquer et d'associer l'ensemble des territoires. Il convient aussi de tenir compte de la plus grande difficulté méthodologique et financière de territoires moins favorisés pour atteindre des objectifs et prendre en compte des contraintes et des coûts nouveaux, d'où l'impératif d'une politique publique d'accompagnement.

Aux côtés d'autres territoires de projets, 350 Pays structurent aujourd'hui le territoire national. Sur le terrain, ces Pays sont mobilisés pour s'inscrire dans une démarche de développement durable au moyen de diverses actions et procédures : Pôles d'Excellence Rurale, volet territorial des CPER, LEADER... Ni échelon administratif supplémentaire ni maîtres d'ouvrage, les Pays ont pris leur place, en tant qu'espaces et outils de coordination entre des intercommunalités (communautés de communes rurales et communautés d'agglomérations) et de participation des acteurs socio-économiques (conseils de développement). L'articulation du développement local et du développement durable a été consacrée par la LOADDT de 1999. Le maillage des Pays, constitués sur des espaces ordinaires (complémentairement aux Parcs créés sur des espaces à forts enjeux patrimoniaux et environnementaux) est donc une opportunité à saisir.

Les Pays ont été conçus par la LOADDT comme un niveau de coopération des espaces ruraux et des pôles urbains (pour les plus importants, organisés en communautés d'agglomération), d'adoption d'une Charte de Développement selon les principes des « agendas 21 » et d'implication de la société civile au sein des Conseils de Développement. Ils constituent donc un outil central d'actions de ménagement du territoire (dans un contexte croissant d'étalement urbain), de fédération et de coordination d'intercommunalités et de mobilisation des acteurs socio-économiques. En conséquence, les organisations nationales sous-signées s'associent pour soutenir les propositions suivantes :

LES PAYS POUR MENAGER L'ESPACE

Le législateur a doté les Pays de la capacité à organiser la solidarité entre espaces ruraux et urbains. Ils sont particulièrement adaptés pour gérer les mobilités accrues et conduire des actions visant la gestion mesurée des espaces, pour intervenir notamment contre l'artificialisation croissante des sols, l'allongement continu des déplacements et la consommation d'énergie liée à l'étalement urbain. Les

Pays doivent donc être positionnés davantage comme instance de coopération entre différents niveaux (communautés le composant et territoires voisins).

Proposition n° 1 - Approbation d'un Plan Climat Territorial par chaque Pays avant fin 2008, visant notamment la recherche de modes d'habitat et de transport moins consommateurs d'énergie (actions sur les déplacements, les transports collectifs, le logement...) et la réduction du mitage et de la dispersion pavillonnaire en zone périurbaine (modèle fort consommateur en énergie et souvent préjudiciable à la diversité et à la qualité des paysages

Proposition n° 2 - Donner aux Chartes de Pays une réelle capacité d'orientation spatiale (en lien avec les SRADT), à l'instar des Chartes de Parcs ou par la traduction des Chartes de Pays en SCOT, afin que les Pays disposent notamment d'un PDU-Plan de Développement Urbain, se dotent d'un **plan de lutte contre l'artificialisation des sols** (notamment maintien de l'agriculture en périurbain et mise en valeur des espaces ouverts...) et coordonnent les **outils d'intervention foncière**. En conséquence et sur cette base, une **labellisation nationale des Chartes de Pays** sera organisée d'ici 2010, et une **expérimentation d'articulation Pays, SCOT, Agendas 21** sera entreprise dès 2008.

DES FINANCEMENTS PUBLICS POUR INCITER AU DEVELOPPEMENT DURABLE

En conditionnant ses dispositifs d'appui aux territoires à la mise en œuvre des impératifs du développement durable, l'Etat peut orienter les choix et les pratiques et ne pas se limiter à une posture de « penseur » pour les territoires ou de « censeur » polarisé sur le respect de la réglementation.

Proposition n° 3 : Utiliser judicieusement les dispositifs publics d'appui aux territoires, en conditionnant une implication mieux coordonnée de l'Etat, des Régions et des Fonds européens à l'exigence du développement durable. Le volet territorial des CPER (2007-2013) doit être effectif dans toutes les régions, et l'Etat doit s'engager dans des **conventions territoriales de développement durable (CTDD)**, liées à une démarche de **préparation d'agenda 21 local cadre**, et en complétant l'actuelle circulaire DIACT sur l'ingénierie dans le sens d'un élargissement aux fonctions d'acculturation des acteurs et d'évaluation. Le programme européen d'appui au développement rural **LEADER** doit être mieux utilisé pour systématiser des démarches de développement local **intégré (notamment agriculture-environnement)**, en prévoyant des contreparties publiques nationales affectées globalement à LEADER. Les procédures actuelles relevant d'appels à projets (PER) ou d'éventuels nouveaux appels à projets devraient être centrés **autour de la mise en place de stratégies territoriales et partenariales (public-privé) de développement durable**. Ces stratégies sont à élaborer à l'échelle des Pays et des Parcs (pour éviter d'exacerber les concurrences locales) en incluant automatiquement un appui en ingénierie. Un « Prix de l'innovation et du développement durable » permettra de valoriser et faire connaître les territoires les plus vertueux.

Proposition n° 4 : Relever l'objectif actuel de 500 agendas 21 locaux pour y intégrer à terme l'ensemble des quelques 350 Pays et disposer ainsi d'un maillage d'agendas 21 conçus comme des « coordinations stratégiques territoriales », dans une optique d'articulation locale des Agendas 21 (commune, intercommunalité, département...). Ainsi, les appels à reconnaissance des agendas 21 seront mieux articulés avec les démarches territoriales appuyées par l'Etat.

RENFORCER LA PARTICIPATION

Ménager le territoire ne peut se réduire au seul impératif de protection/préservation au travers d'interdits et de contraintes réglementaires, mais passe obligatoirement par l'implication des différents acteurs pour construire des réponses appropriées, rechercher des solutions partagées sur

des projets controversés, dépasser des attitudes strictement protestataires, et renforcer la légitimité des choix publics, pour une meilleure efficacité ainsi qu'une plus grande efficacité.

Proposition n° 5 - Revivifier les conseils de développement pour « acculturer les acteurs socio-économiques à l'échelle locale, encourager de **nouvelles formes de co-décision (cf. GAL LEADER) et de consultation** (en particulier sur des projets locaux d'infrastructure et d'équipement, avec un souci parallèle de simplification des études d'impact), et s'appuyer sur les Pays pour développer des actions de sensibilisation aux enjeux du développement durable.

SOUTENIR L'INGENIERIE, CONDITION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Tout ceci implique un meilleur accès à l'information ainsi que des moyens d'expertise (notamment indicateurs) en faveur des territoires. Une ingénierie transversale est indispensable pour mener un travail d'acculturation, de pédagogie, de médiation et d'évaluation... Il faut donc stipuler que tout projet d'investissement doit comporter une part obligatoire en faveur de l'ingénierie.

Proposition n° 6 - Soutenir l'ingénierie et l'expertise partagée (indicateurs) et prévoir que tout projet d'investissement comporte une composante obligatoire en faveur de l'ingénierie, ce qui inclut également l'évaluation des politiques publiques (revoir en conséquence la circulaire DIACT de janvier 2007 pour élargir la notion d'ingénierie).

En vue de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, les associations sous-signées engagent la création d'une **plateforme nationale de développement durable visant le regroupement des structures techniques et des réseaux** d'animation et de représentation des territoires de projets, pour faciliter le transfert de bonnes pratiques entre territoires (notamment entre Parcs et Pays), diffuser **des outils méthodologiques** pour mettre en œuvre le développement durable, mettre en place un **plan de formation des agents (notamment sur l'utilisation des outils de recherche d'une « neutralité carbone »**, cf. incitations sur ce point dans le volet territorial des CPER).

**Association Pour la
Fondation des Pays**

Réseau LEADER France

**Union Nationale des
Acteurs et des Structures
du Développement Local**